

Modifications contractuelles apportées à l'assurance contre le crime

Nous vous avons déjà informés que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à la couverture sont indiqués ci-dessous. Veuillez lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

RSA		Intact Assurance			
N° du formulaire	Titre du formulaire	N° du formulaire	Titre du formulaire	Élargissement de la couverture	Réductions possibles de la couverture
D0000F	Assurance contre les détournements, la disparition et la destruction	C111	Crime 1.0	- La couverture des actes frauduleux commis par un employé est accordée à l'égard des sinistres subis par les clients de l'assuré résultant d'actes commis par les employés de ce dernier. - La garantie Contrefaçon de mandat ou de monnaie ne se limite plus aux billets de banque. - La garantie Contrefaçon ou altération couvre la contrefaçon de tout document écrit exigé en lien avec une carte de crédit et une carte de guichet automatique, ainsi que le vol de cartes de guichet automatique. - La couverture est maintenant offerte pour ce qui suit : a) Fraude informatique b) Détournement par transfert de fonds c) Honoraires professionnels d) Frais médicaux e) Restauration des données informatiques - Détermination de la valeur : a) Selon la valeur nominale pour l'argent b) Selon la valeur marchande pour les titres - L'exclusion relative aux cartes-cadeaux prévoit une exception pour la première tranche de 1 000 \$ de tout sinistre ou de tout dommage assuré.	Option quant aux détournements – Formule B, qui est une limite par employé en cas d'acte frauduleux ou malhonnête commis par un employé, n'est plus offerte.
		C112	Crime 2.0		

D0044F	Extension de la garantie I – Intérêt des clients	C111 ou C112	Crime 1.0		• Les actes frauduleux ou malhonnêtes commis par l'assuré ne sont plus couverts; seuls les actes des employés de l'assuré à l'égard de fonds, de valeurs ou d'autres biens de tiers le sont. • La couverture des actes malhonnêtes des employés à l'extérieur du Canada ou des États-Unis se limite maintenant à 90 jours.
D0042F	Réduction des garanties II et III	C113	Réduction du montant d'assurance – Vol, vol avec violence ou vol avec effraction – Locaux fermés	• La réduction du montant de garantie pendant les heures de fermeture ne s'applique pas si l'argent ou les valeurs sont gardés à tout le moins dans un coffre-fort verrouillé de classe 2.	
D0064F	Garantie XI – Usurpation d'identité				• L'usurpation d'identité n'est plus couverte.
D0061F	Garanties II et III – Frais médicaux	C112	Crime 2.0	• Couverture automatiquement incluse dans le libellé de l'assurance contre le crime d'Intact Assurance, ce qui élimine la nécessité d'un avenant supplémentaire. • Les frais médicaux sont pris en considération par sinistre; ils ne sont donc plus assujettis à un maximum global. • La couverture comprend maintenant des services de santé mentale et d'aide psychologique.	• Les frais médicaux seront assujettis à une limite générale au titre d'une combinaison avec trois autres extensions de garantie.